

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Du 8 décembre 2025 à 16h30

Etaient présents :

Mme LUMEN Julie, M. RAYNE Jacques, M. BONNAMY Patrick, M. VITRAC Robert, Mme BONNAMY Aline, M. LAFAGE Jean-Louis, M. RENOU Jean, M. NOUVET Jean-Michel, Mme QUILLEVÉRÉ Célia, Mme MOSCARDINI Laurence.

Absents excusés : M. PUECH Jean-Louis, Mme FAURE Stéphanie.

Absent non excusé : Madame MOINE Aude.

Avait donné pouvoir :

M. PUECH Jean-Louis à M. RAYNE Jacques

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour

	Approbation du Procès-Verbal du 29 octobre 2025.
1	Convention de mise à disposition du local Tennis à l'association Amicale Laïque de Couze et Saint Front à compter du 1 ^{er} janvier 2026.
2	Renouvellement du contrat à durée déterminée aux Services techniques du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2026 pour 35 heures hebdomadaires.
3	Cadeaux de Noël des enfants de l'école.
4	SDE24 : suppression de 93 foyers dans le cadre de la modernisation de l'éclairage public
5	SDE24 : plan de financement pour la modernisation de l'éclairage public « 100% LED » et signature de la convention
	Questions diverses

Madame le Maire, Présidente de séance ouvre cette dernière à 16h45.

Mme MOSCARDINI Laurence est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal du 29 octobre 2025 et soumet celui-ci à l'approbation du conseil municipal.

Le compte-rendu ne faisant l'objet d'aucune observation, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

En raison d'une urgence médicale, M. RAYNE Jacques, n'a pas pu assister au vote des délibérations n°1, n°2 et n°3.

Ainsi Monsieur RAYNE, porteur de la procuration de Monsieur PUECH Jean-Louis, Monsieur RAYNE n'a pas pu voter pour Monsieur PUECH pour les mêmes délibérations.

Le conseil, après avoir entendu le rapporteur, délibère ainsi qu'il suit.

Délibération 2025/1 : Convention de mise à disposition du local Tennis à l'association Amicale Laïque de Couze et Saint Front à compter du 1^{er} janvier 2026

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le local du Tennis Club est désormais libre puisque l'association du Tennis Club a été dissoute.

L'Amicale Laïque, association de Couze et Saint Front, en recherche d'un local depuis plusieurs années pour ses activités serait intéressée pour s'y installer.

Madame le Maire, à l'occasion de l'Assemblée générale de l'association, a indiqué aux membres et au bureau que ce local pouvait être effectivement mis à leur disposition.

Pour ce faire, Madame le Maire a indiqué que cela se formaliserait par une délibération en conseil municipal et par la signature d'une convention entre les deux parties.

Dans un souci de continuité des activités de l'Amicale Laïque, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de donner son accord pour mettre ce local à leur disposition.

La mise à disposition et les conditions d'occupation de ce local par l'association de l'Amicale Laïque seront règlementées par une convention de mise à disposition gratuite de Couze et Saint Front, ci-annexée, dont le Maire donne lecture.

Après lecture de ladite convention, il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention, d'autoriser Madame le Maire à la signer et à la transmettre à Madame Dominique SOUM, Présidente de l'association l'Amicale Laïque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette décision à l'unanimité de ses membres.

Délibération 2025/2 : Renouvellement du contrat à durée déterminée aux Services techniques du 1^{er} janvier au 30 juin 2026 pour 35 heures hebdomadaires

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de prolonger le contrat à durée déterminée de Monsieur **ROUSSET David** affecté aux services techniques de la commune de Couze et Saint Front pour le remplacement de notre agent titulaire mis en disponibilité depuis le 1^{er} septembre 2025 et cela pour deux ans.

Madame le Maire propose d'établir un nouveau contrat du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026 assorti d'une quotité de temps de travail de 35 heures hebdomadaires.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le renouvellement du contrat CDD de Monsieur **David ROUSSET** pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2026 pour 35 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité de ses membres

Délibération 2025/3 : Cadeaux de Noël des enfants de l'école

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle envisage d'acheter un livre pour chaque enfant de l'école de Couze et Saint Front en guise de cadeau de Noël.

Ce projet devait déjà se faire depuis deux ans et l'an dernier les crédits budgétaires étaient épuisés.

Cette année, la dépense a été provisionnée et un devis a été établi pour l'achat d'un livre par enfant et par niveau.

Le montant de cette dépense s'élève à 387.12 TTC

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter ce devis et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité de ses membres.

Délibération 2025/4 : SDE24 : suppression de 93 foyers dans le cadre de la modernisation de l'éclairage public

La Directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil européen du 8 juin 2011 limitant l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques va entraîner la fin de la commercialisation des ampoules traditionnelles (SHP, Iodure métallique...) en 2027.

Face à ce constat et pour donner suite aux évolutions réglementaires et technologiques introduites par l'arrêté du 27 décembre 2018, le SDE 24 a établi dans la continuité de la

La convention phase 1 (résorption de la vétusté), une seconde convention « phase 2, 100 % LED » adaptée aux besoins des communes en matière d'éclairage public.

La convention « phase 2, 100 % LED » offre également à la collectivité la possibilité de réduire le nombre de points lumineux et d'ajuster la température de couleur des LED pour les foyers positionnés dans des zones spécifiques (<2700 K).

Dans la continuité de la refonte du Règlement d'Intervention, le SDE 24 propose aujourd'hui à l'ensemble des communes une convention adaptée à leurs besoins propres en matière d'éclairage public, afin de les accompagner dans la modernisation de leur parc, avec pour finalité, des économies d'énergie, et donc un allègement des leurs factures d'électricité pour ce poste.

Mme Aline BONNAMY en charge du dossier de la modernisation de l'éclairage public, a présenté les modalités des futurs changements en donnant le détail des travaux.

Cette convention vous est aujourd'hui proposée sur les bases suivantes :

- Réflexion de la commune sur la rationalisation du parc et des horaires de fonctionnement,
- Estimation des travaux à réaliser et des économies d'énergie correspondantes,
- Définition d'un plan (pluriannuel) de travaux et engagement réciproque sur un montant (annuel) de travaux,

Il vous est proposé :

- de supprimer les points lumineux : 93 points lumineux à supprimer (82 sur PBA et façades, 11 candélabres)

Armoires :

OOA : 108/110/111

OOB : 62/63/70/71/73/91/114/115/117/118/119/120/170

OOC : 78/79/81/82/83/86/232/235/39/40

OOD : 102/103/106/145/146

OOE : 8/24/30/141/162

OOF : 172/100/105/173

OOG : 89/90/144

OOH : 47/48/126/128/129/142/143

OOI : 42/43/44

OOJ : 84/85/92/98/99/101

OOK : 177/178/179/180

OOL : 181/182/237/238

OOM : 88/95/112/175/176/267

OON : 10/12/16/18/20/25/125

OOO : 28/36/37/57/60/122/124/55/53

OOP : 4/5/6/130

- de retenir une durée de réalisation des travaux d'une année (maximum 10 ans) et de démarrer ces travaux en 2027 ;

- Montant annuel estimatif des travaux : de 73 450€ HT

- Provision budgétaire estimative annuelle sur 2026 par la contraction d'un emprunt sur le budget primitif de 2026 pour le financement de la totalité des travaux, soit 73 450 euros.
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de modernisation du parc d'éclairage public phase 2 « 100 % LED » avec le SDE 24.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision par 9 voix pour, 1 voix contre et par une abstention.

Délibération 2025/5 : SDE24 : plan de financement pour la modernisation de l'éclairage public « 100% LED » et signature de la convention

Madame le Maire présente le plan de financement prévisionnel pour les travaux de la modernisation de l'éclairage public phase 2 « 100% LED » sur la commune de Couze et Saint Front.

**Modernisation du parc
Estimation des travaux et reste à charge pour la commune de Couze et Saint Front**

Bilan convention phase 1 :						
Date signature convention tranche 1 (luminaires vétustes) :					Date ou Sans objet	
Année de fin des travaux convention n°1 (luminaires vétustes)						
RELAMPING (Luminaires compatibles)						
Date de mise en place des ampoules LED						
Nombre d'ampoule LED posé					0	
Travaux envisagés convention phase 2 - 100 % LED (Estimation)						
Taux participation SDE 24 :			35%			
Convention phase 2 "100 % LED"	Nb foyers concernés	Coût unitaire estimé € TTC	Estimation totale à financer € TTC	Estimation totale € HT	Participation SDE 24 €	Participation commune €
PARC 100 % LED	38	2 200 €	83 600 €	69 667 €	24 383 €	45 283 €
suppression candélabres	11	1 000 €	11 000 €	9 167 €	3 208 €	5 958 €
suppression sur PBA	82	500 €	41 000 €	34 167 €	11 958 €	22 208 €
déjà à leds	36	- €	- €	- €	- €	- €
passage en ampoule par régie 24	40	50 €			pose et 50% fourniture	50% de la fourniture
Terrains sportifs	30	dossier spécifique		- €	- €	- €
TOTAL	237		135 600 €	113 000 €	39 550 €	73 450 €

Conformément au calendrier du SDE 24, Madame le Maire indique que les travaux seront réalisés sur le deuxième semestre 2026 et le début de l'année 2027, la première facture devant être réglée en janvier 2027.

Mme Le Maire donne des précisions sur la faisabilité de cette opération et son financement.

Il est donc proposé au conseil municipal de financer ces travaux en une seule fois sur le budget primitif 2026 par la contractualisation d'un emprunt de 73 450 euros.

Des demandes de subventions en complément seront faites auprès des services de l'Etat

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision par 9 voix pour, par 1 voix contre et par une abstention.

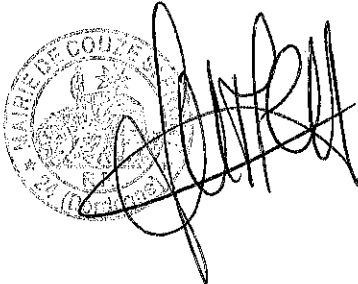
Pas de questions de l'assemblée délibérante, ni du public

La séance a été clôturée à 17h35

Procès-verbal établi à Couze et Saint Front, le 12 décembre 2025

Le Maire
Julie LUMEN

Le secrétaire de séance
Laurence MOSCARDINI

A circular official stamp of the Municipality of Couze et Saint Front is partially obscured by a large, handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE COUZE ET SAINT FRONT' and a central emblem.

